RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (Eléments A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Certificats et l'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé et est accompagnée de la mention «Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	Avertissement au lecteur : • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.
		Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur.
		 Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.
		• Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base pour les besoins de la présentation, dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, d'une offre de Certificats (une Offre Publique) par les chefs de file (managers), , et chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site web de l'Emetteur] (www.equitysolutions.natixis.fr) qui est identifié comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Publique concernée, ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE, telle que modifiée), à condition que l'intermédiaire
		financier en question publie sur son site web la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être dûment complétés) :

Elément	Description l'Elément	de	
			"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les Titres) décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [●] (l' Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres conformément aux Conditions de l'Offreur Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."
			(chacun étant dénommé : un Offreur Autorisé).
			Période d'offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Publiques de Certificats pendant la période d'offre du 15 octobre 2018 (9h00 CET) au 8 novembre 2018 (17h00 CET) (la Période d'Offre).
			Conditions du consentement: Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement: (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Publiques de la Tranche de Certificats concernée en Suède.
			Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Certificats dans une offre publique auprès d'un Offreur Autorisé le fera, et les offres et ventes des Certificats à un Investisseur par cet Offreur Autorisé se feront conformément aux conditions et autres modalités en place entre cet Offreur Autorisé et l'Investisseur en question, notamment en ce qui concerne le prix, les attributions et les conditions de règlement (les Conditions de l'Offre Publique).
			L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le cadre de l'offre ou de la vente des Certificats et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiendront pas de telles informations. Les Conditions de l'Offre Publique seront communiquées aux Investisseurs par l'Offrant Autorisé au moment de l'Offre Publique. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou autres Offrants Autorisés ne sont responsables de ces informations.

Section B – Emetteur

Elément	Description de l'Elément				
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance SA est la raison sociale. Natixis Structured Issuance est le nom commercial.			
B.2	Domicile/forme juridique/législation/ pays de constitution	Natixis Structured Issuance SA est domiciliée 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) et opère sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.			
B.4b	Information sur les tendances	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Emetteur pour l'exercice financier en cours.			
B.5	Description du Groupe	Natixis Structured Issuance SA est une filiale détenue intégralement par NATIXIS de manière indirecte.			
		NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Epargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.			
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.			
		BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.			
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet - Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.			
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Au 30 juin 2018, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 6.500.528.014,99€. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 1.622.141,14€ au 30 juin 2018.			
		Les informations financières figurant dans le paragraphe ci-dessus ne sont pas auditées et sont extraites des états financiers intermédiaires de Natixis Structured Issuance SA pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018 publiés le 10 septembre 2018.			
		Au 30 juin 2017, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 5.286.128.967,08€. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 650.026,58€ au 30 juin 2017.			
		Au 31 décembre 2017, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 5.475.184. 964,09€. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 1.656.544,03€ au 31 décembre 2017.			

Elément	Description de l'Elément				
		Au 31 décembre 2016, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 4.440.634.502,36€. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance Le bénéfice de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 181.716,38€ au 31 décembre 2016.			
	Déclaration relative à l'absence de changement défavorable significatif Changements significatifs dans la situation financière ou	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de Natixis Structured Issuance SA depuis le 31 décembre 2017. Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance S.A. depuis le 30 juin 2018.			
B.13	commerciale Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet - Il ne s'est produit aucun événement récent particulier à l'Emetteur qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur.			
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Natixis Structured Issuance SA est une filiale détenue intégralement par NATIXIS de manière indirecte. Elle dépend de son propriétaire NATIXIS.			
B.15	Principales activités	Les principales activités de Natixis Structured Issuance SA consistent, notamment, à acquérir, négocier et/ou fournir des financements sous la forme de prêts, options, dérivés et autres actifs et instruments financiers sous toute forme et de toute nature, à obtenir des financements par l'émission de Certificats ou autres instruments financiers et à conclure des contrats et transactions en relation avec ce qui précède.			
B.16	Actionnaires de contrôle	Natixis Structured Issuance SA est une filiale indirecte intégralement détenue par NATIXIS. Natixis Structured Issuance SA est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est lui-même détenu par NATIXIS. BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire. Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71% du capital social de NATIXIS.			
B.18	Description de la Garantie	NATIXIS a pris certains engagements au profit des titulaires de certains instruments financiers (expression qui inclut les Certificats émis dans le cadre du Programme) de l'Emetteur, dans une garantie irrévocable et inconditionnelle datée du 23 janvier 2014 (la Garantie NATIXIS). Les Certificats émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficieront de la Garantie NATIXIS. En conséquence, NATIXIS garantit irrévocablement et inconditionnellement au titulaire de tels Certificats émis dans le cadre de ce Programme le parfait paiement de toutes les sommes stipulées payables par Natixis Structured Issuance SA en vertu des Certificats, sur demande de ce titulaire conformément aux stipulations de la Garantie NATIXIS.			
B.19	Garantie de NATIXIS	Les Certificats bénéficieront de la Garantie NATIXIS.			

Section B - Garant

Elément	Description de l'Elément			
B.19/B.	Raison sociale et nom	NATIXIS		
1	commercial du Garant			
B.19/B.	Domicile/ forme	NATIXIS est domicilié 30, avenue Pierre Mendes-France, 75013 Paris,		
2	juridique/ législation/	France. Il est constitué et opère en France sous la forme d'une société		
	pays de constitution	anonyme à Conseil d'Administration de droit français.		
B.19/B.	Information sur les	«L'environnement économique mondiale est favorable, avec des		
4b	tendances	perspectives de croissance solides dans le monde. Toutefois, un accroissement de la volatilité a été observé sur les marchés dans les premiers mois de 2018, ce qui signifie que NATIXIS restera vigilant et continuera d'être attentif à sa gestion des risques. Le 27 juillet 2018, le capital social de NATIXIS a été augmenté et porté à 5.040.461.747,20 € divisé en 3.150.288.592 actions entièrement libérées de 1,60 € chacune. »		
B.19/B. 5	Description du Groupe	NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Epargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.		
		BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.		
B.19/B. 9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet - Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.		
B.19/B. 10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.		
B.19/B. 12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Au 30 juin 2018, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 520,1 milliards d'euros. Au 30 juin 2018, le chiffre d'affaires net de NATIXIS pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018 s'élevait à 4.989 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 1.554 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) à 903 millions d'euros. Les informations financières figurant dans le paragraphe ci-dessus ne sont pas auditées et sont extraites du communiqué de presse de NATIXIS publié le 2 août 2018 concernant les informations financières non auditées de NATIXIS pour la période de six mois terminée le 30 juin 2018. Au 30 juin 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 510,4 milliards d'euros. Au 30 juin 2017, le chiffre d'affaires net de NATIXIS s'élevait à 4.756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 1.391 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) à 768 millions d'euros. Au 31 mars 2018, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 512,4 milliards d'euros.		
		Au 31 mars 2018, le chiffre d'affaires net de NATIXIS s'élevait à 2.412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 618 millions d'euros et		

Elément	Description de l'Elément				
	1 Element	son résultat net (part du groupe) à 323 millions d'euros.			
		Les informations financières figurant dans le paragraphe ci-dessus ne sont pas auditées et sont extraites du communiqué de presse de NATIXIS publié le 17 mai 2018 concernant les informations financières non auditées de NATIXIS pour le premier trimestre clos le 31 mars 2018.			
		Au 31 mars 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires net de NATIXIS s'élevait à 2.347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) à 280 millions d'euros.			
		Au 31 décembre 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 520 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires net de NATIXIS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevait à 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) à 1.669 millions d'euros.			
		Au 31 décembre 2016, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 527,8 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires net de NATIXIS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevait à 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation à 2.480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) à 1.374 millions d'euros.			
	Déclaration relative à l'absence de changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2017.			
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale:	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 30 juin 2018.			
B.19/B. 13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent particulier à NATIXIS qui puisse avoir une incidence importante sur l'évaluation de la solvabilité de NATIXIS.			
B.19/B. 14	Dépendance d'autres entités du groupe	Veuillez vous reporter aux Eléments B.19/B.5 ci-dessus et B.19/B.16 ci-dessous.			
B.19/B. 15	Principales activités	Sans objet. NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe. NATIXIS est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du Groupe BPCE, le deuxième groupe bancaire en France (source: Banque de France).			
		NATIXIS dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux :			
		 Gestion d'actifs et banque privée ; Banque de Grande Clientèle ; 			
		Assurance; et			

Elément	Description de						
	l'Elément						
		Services Financiers Spécialisés.					
		NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle					
		d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels					
		ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes					
		entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (Caisse					
		d'Epargne et Banque Populaire).					
B.19/B.	Actionnaires de contrôle	BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce					
16		les responsabilités définies par la réglementation bancaire. Au 31					
		décembre 2017, BPCE détenait 71% du capital social de NATIXIS.					
B.19/B.	Notations de crédit	La dette senior à long terme non assortie de sûretés de NATIXIS est					
17		notée A1 (perspective stable) par Moody's Investors Inc. (Moody's), A					
		(perspective positive) par Standard and Poor's Ratings Services (S&P) et					
		A (perspective positive) par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).					
		Chacun de Moody's, S&P et Fitch est établi dans l'Union Européenne et					
		enregistré en vertu du Règlement (CE) No 1060/2009 (tel que modifié)					
		(le Règlement sur les agences de notation de crédit).					
		L'Autorité européenne des marchés financiers publie sur son site internet					
		(www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) une liste					
		des agences de notation de crédit enregistrées conformément au					
		Règlement sur les agences de notation de crédit. Cette liste est mise à					
		jour dans un délai de cinq jours ouvrés suivant l'adoption d'une décision					
		en vertu de l'Article 16, 17 ou 20 du Règlement sur les agences de					
		notation de crédit. La Commission Européenne publie cette liste					
		actualisée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 30 jours					
		suivant cette mise à jour.					

Section C – Valeurs mobilières

l'Elément		
Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN)	Les certificats (Certificats) décrits dans cette section sont des titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 € (ou sa contrevaleur dans toute autre devise). Les Certificats sont des Titres Structurés. Numéro de Série : 6185 Numéro de Tranche : 1 Code ISIN (International Securities Identification Number) (ISIN): XS1686923829	
Devise	Code Commun: 168692382 La devise de cette Série de Certificats est le dollar U.S. (USD) (la Devise Prévue).	
Restrictions à la libre négociabilité	La libre négociabilité des Certificats est soumise aux restrictions de vente applicables aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni, la France et l'Irlande), dans le Royaume d'Arabie saoudite, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, à Taiwan, en Suisse, dans la Fédération de Russie, dans les Iles Caïmans, à Guernesey, à Jersey, dans l'Ile Maurice, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Panama, au Royaume du Bahreïn, au Koweit, à Oman, au Quatar, aux Emirats arabes unis, en République populaire de Chine, au Canada, au Pérou et en Uruguay. Les Certificats et la Garantie NATIXIS ne peuvent être offerts, vendus, nantis ou transférés de toute autre manière sauf pour les « offshore transactions » (transactions à l'étranger) (tel que ce terme est défini dans la Regulation S) ou à un Bénéficiaire Autorisé ou pour son compte ou à son bénéfice. Un Bénéficiaire Autorisé désigne toute personne qui n'est pas : (a) une U.S. person (personne U.S.) tel que ce terme est défini dans la Rule 902(k)(1) de la Regulation S; ou (b) une personne qui entre dans la définition d'une U.S. person (personne U.S.) pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act de 1936, tel que modifié (le CEA) ou de toute règle en découlant (une Règle CFTC), des orientations ou ordres proposés ou émis en vertu du CEA (afin d'éviter tout doute, toute personne qui n'est pas une « Non-United States person » (une personne ne provenant pas des Etats-Unis) tel que ce terme est défini dans la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), mais excluant, pour les besoins de la sous-section (D) y afférente, l'exception pour les personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « Non-United States persons »(personnes ne provenant pas des Etats-Unis), sera considérée comme une U.S. person (une personne U.S.)).	
	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN) Devise Restrictions à la libre	

Elément	Description de l'Elément	
		transférés conformément aux règles, procédures et réglementations de ce
		système de compensation.
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits attachés aux Certificats
		Fiscalité
		Tous les paiements relatifs aux Certificats seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes imposés au Luxembourg ou en France, selon le cas. Si un tel prélèvement libératoire est effectué, l'Emetteur sera tenu, excepté dans certaines circonstances limitées, de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi déduits.
		Tous les paiements effectués par NATIXIS en vertu de la Garantie NATIXIS, le cas échéant, le seront libres et quittes de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre des impôts et taxes français, sauf disposition impérative contraire de la loi. Si NATIXIS est tenu par la loi d'opérer une telle retenue à la source ou un tel prélèvement libératoire au titre d'impôts et taxes français, il devra payer, dans la mesure où la loi française le permet, des montants additionnels au Titulaire de Certificats pour couvrir les montants ainsi déduits, le tout tel que décrit dans la Garantie NATIXIS.
		Tous les paiements relatifs aux Certificats seront soumis dans tous les cas (i) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code (Code Général des Impôts des Etats-Unis) de 1986 (le Code) (cette retenue à la source ou ce prélèvement libératoire étant dénommé : une Retenue à la Source 871(m)), et (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci. En outre, lorsqu'il déterminera le montant de la Retenue à la Source 871(m) imposée sur des montants devant être payés sur les Certificats, l'Emetteur sera en droit d'opérer, sur tout «équivalent de dividende » (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code), un prélèvement à la source au taux le plus élevé applicable à ces paiements, sans tenir compte de toute exemption ou réduction de ce prélèvement à la source qui serait autrement disponible en vertu de la loi applicable.
		Clause de maintien de l'emprunt à son rang Aussi longtemps que l'un quelconque des Certificats, Reçus (Receipts) ou Coupons s'y rapportant demeurera en circulation, l'Emetteur s'engage à ne pas créer ni laisser exister une hypothèque, un nantissement, un gage, un privilège ou toute autre sûreté grevant tout ou partie de son entreprise, de ses actifs ou de ses revenus présents ou futurs, afin de garantir ou cautionner le remboursement de toute Dette Pertinente (telle que définie ci-dessous), à moins que ces Certificats, Reçus ou Coupons (A) ne

Elément	Description de	
	l'Elément	soient simultanément ou antérieurement garantis, à égalité et au prorata
		par telle autre sûreté, caution ou autre convention, ou (B) n'aient le bénéfice de telle autre sûreté, caution ou autre convention qui devra être approuvée par une Résolution Extraordinaire des Titulaires de Certificats.
		Dette Pertinente signifie toute dette présente ou future revêtant la forme de, ou représentée par, des obligations simples, des obligations garanties, des titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui sont, au moment considéré, ou sont susceptibles d'être, inscrits à la cote officielle de, ou habituellement négociés sur, toute bourse, tout marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières.
		Cas de défaut
		Les Certificats pourront devenir immédiatement remboursables en vertu d'une notification donnée par un titulaire en cas de survenance de certains événements (Cas de Défaut), y compris le défaut de paiement et l'inexécution par l'Emetteur de ses obligations en vertu des Certificats, et l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur.
		Il n'existe aucun cas de défaut au titre de NATIXIS en ce qui concerne les Certificats émis par Natixis Structured Issuance SA ou la Garantie NATIXIS.
		Assemblées Générales
		Les modalités des Certificats contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Certificats, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.
		Droit applicable
		Les Certificats sont régis par le droit anglais.
		Rang de créance des Certificats
		Les Certificats sont des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés ou, pour les Certificats émis par Natixis, senior préférés (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et (sous réserve des Modalités des Titres de Droit Anglais) non assortis de sûretés de l'Emetteur qui viendront au même rang entre eux sans préférence.
		Limitation des droits
		Prescription
		Les Certificats, Reçus et Coupons (qui, à cet effet, n'incluent pas les Talons) non présentés au paiement à l'Emetteur dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.

Elément	Description de l'Elément				
C.9	Intérêts/Remboursement	Veuillez vous référer à l'Elément C.8.			
		Remboursement			
		Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Certificats seront remboursés le 16 octobre 2028 à un montant déterminé selon la formule suivante: Delta One (voir Elément C.18 ci-dessous). Les Certificats peuvent être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou illégalité à leur juste valeur marchande.			
		L'Emetteur peut rembourser tous les Certificats, et non seulement certains, par anticipation à la Date d'Exercice de l'Option de chaque Emetteur à un montant calculé conformément à la formule Delta One (voir Elément C.18 ci-dessous).			
		Les paiements sont effectués par virement sur un compte libellé dans la devise concernée auprès d'une banque située dans le principal centre financier de cette devise.			
C.10	Composant dérivé du paiement d'intérêts	Sans objet			
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	Une demande a été présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Certificats soient admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext .			
C.15	Description de la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle de l'Actif sousjacent	Le montant du principal et des intérêts devant être payés en vertu des Certificats dépend de la valeur du Korea Taiwan IT Premier Index Net Total Return USD (la (les) Référence(s) Sous-Jacente(s)), laquelle affecte donc la valeur de l'investissement.			
	Jacem	La valeur de l'investissement est affectée par la performance de la « Référence Sous-Jacente ». Veuillez également vous référer aux Eléments C.18. et C.20.			
C.16	Date d'Echéance	La Date d'Echéance des Certificats est fixée au 16 octobre 2028.			
C.17	Procédure de règlement	Les Certificats de cette Série sont des Certificats à règlement en espèces			
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	Voir l'Elément C.8			
		Le rendement des titres structurés sera calculé sur la base de la formule de paiement suivante : Delta One.			
		Eléments pour le calcul du Montant de Remboursement Final :			
		BasketPerf(t) signifie la formule de Performance Locale (Local Performance formula).			
		La formule de Performance Locale (Local Performance formula) signifie la formule Pondérée (Weighted).			
		Dans la formule <i>Pondérée</i> (<i>Weighted</i>), <i>IndivPerf(i,t)</i> signifie la formule			

Elément	Description de						
	l'Elément						
		de Performance Individuelle Européenne (European Individual Performance formula).					
		Dans la formule de Performance Individuelle Européenne (<i>European Individual Performance formula</i>), Prix(i, t) signifie le <i>Prix</i> du Sous-Jacent « i », « i » compris entre 1 et 1, à la Date d'Evaluation ou, selon le cas, à la Date d'Evaluation de Remboursement Facultatif Anticipé.					
		R signifie 0,50%.					
		B signifie 360.					
		Eléments pour le calcul du Montant de Remboursement Anticipé :					
		n ₁ signifie 1 ^{er} .					
		n ₂ signifie 5 ^e .					
C.19	Prix de référence final du Sous-Jacent	Le prix de référer mécanisme d'évalu		jacent sera déterm l'Elément C.18 ci-de			
C.20	Sous-jacent	La Référence Sou	s-Jacente spécifiée	dans l'Elément C	2.15 ci-dessus.		
		Sous-Jacent Code Type Sponsor Bloomberg					
		Korea Taiwan IT Premier Index Net Total Return USD KRTWITN Multi Exchange Index Exchange					

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques	Les principaux risques propres à Natixis Structured Issuance S.A.
2.2	propres à l'Emetteur	incluent ceux qui suivent :
		• les Certificats constituent des obligations contractuelles générales et non assorties de sûretés de l'Emetteur, qui viendront au même rang que toutes les autres obligations contractuelles non assorties de sûretés de l'Emetteur;
		• tout acquéreur des Certificats doit se fier à la solvabilité de l'Emetteur et non à celle de toute autre personne (sous réserve de la Garantie NATIXIS), étant donné qu'un investisseur n'a aucun droit en relation avec le Sous-Jacent concerné;
		• des conflits d'intérêts potentiels peuvent naître entre les intérêts de l'Emetteur et les intérêts de ses contreparties, associés ou actionnaires, ou ceux des filiales ou sociétés affiliées de l'Emetteur;
		• des conflits d'intérêts potentiels peuvent surgir entre les intérêts de l'Emetteur et les intérêts des Agents Placeurs (<i>Dealers</i>);
		l'Emetteur est exposé à la solvabilité de ses contreparties ;
		• des événements imprévus peuvent conduire à une interruption subite des systèmes de communications et d'information de l'Emetteur. La survenance de pannes ou d'interruptions pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Emetteur;
		• toute panne ou interruption des systèmes de communications et d'information ou toute atteinte à la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des pannes ou interruptions des systèmes d'organisation de l'Emetteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Emetteur; et
		• étant donné que l'Emetteur est immatriculé au Luxembourg, où se trouve également le centre de ses principaux intérêts, une procédure de faillite ouverte au titre de l'Emetteur pourrait se dérouler selon la législation luxembourgeoise en matière de faillite et être régie par celle-ci. La législation luxembourgeoise en matière de faillite peut ne pas être aussi favorable aux intérêts des investisseurs que celle d'autres juridictions dont les investisseurs peuvent avoir connaissance, et peut limiter la capacité des Titulaires des Certificats à solliciter l'exécution forcée des modalités des Certificats. Une procédure de faillite peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités et actifs de l'Emetteur et ses obligations en vertu des Certificats en qualité d'Emetteur.
		Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :
		Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la 13

Elément	Description de l'Elément	
	1 Dement	crise financière incluent ceux qui suivent :
		des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS;
		 le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité;
		 les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS; et
		 NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière.
		Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :
		le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ;
		• les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE ; et
		le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE.
		Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :
		NATIXIS est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires ;
		• risque de crédit ;
		risque de marché, de liquidité et de financement ;
		• risques opérationnels ;
		• risque d'assurance ;
		NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ;
		• une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS;
		la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ;

Elément	Description de l'Elément		
		•	les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées;
		•	les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses activités de trading et d'investissement ;
		•	les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ;
		•	des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS ;
		•	les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ;
		•	toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;
		•	des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ;
		•	NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ;
		•	NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ;
		•	la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS;
		•	malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ;
		•	les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n'écartent pas tout risque de perte ;
		•	NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures ;
		•	une intensification de la concurrence, à la fois en France,

Elément	Description de	
	l'Elément	
		premier marché de NATIXIS, et à l'étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS;
		la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS;
		un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de NATIXIS ; et
		une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.
D.3 / D.6	Principaux risques	Les principaux risques propres aux Certificats incluent ceux qui suivent :
	propres aux TitresAvertissement sur les risques	En investissant dans les Certificats, les investisseurs doivent se fier à la solvabilité de l'Emetteur (et, dans le cas des Certificats émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficiant de la garantie de NATIXIS, de NATIXIS) et de nulle autre personne.
		Des conflits d'intérêts peuvent naître entre l'Emetteur et l'un quelconque de ses affiliés, d'une part, et les Titulaires de Certificats, d'autre part.
		• Certains des Agents Placeurs et de leurs affiliés se sont livrés et pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement, des opérations commerciales et/ou des opérations de prêt avec l'Emetteur et/ou le Garant et leurs affiliés, qui peuvent entraîner des conséquences défavorables sur un investissement dans les Certificats.
		Le Montant Nominal Total initial peut ne pas refléter la liquidité future des Certificats.
		• Le rendement effectif obtenu par un Titulaire de Certificats sur les Certificats peut être diminué par l'impact fiscal sur ce Titulaire de Certificats de son investissement dans les Certificats.
		• Les modalités des Certificats contiennent des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des Titulaires de Certificats, qui permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires de Certificats, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée, ou (pour les Certificats de Droit Français) n'ont pas consenti à la Décision Ecrite et ceux qui
		 ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité. Les Certificats sont régis par le droit anglais, en vigueur à la date du Prospectus de Base, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire ou de tout changement de la loi anglaise (ou de toute autre loi pertinente)

Elément	Description de l'Elément	
	- Element	qui interviendrait après la date du Prospectus de Base et un tel changement pourrait impacter négativement et de façon substantielle la valeur des Certificats affectés.
		• En vertu des modalités des Certificats, l'Emetteur est obligé d'effectuer les paiements en principal et intérêts libres et quittes de prélèvements fiscaux à la source au Luxembourg uniquement. Dans la mesure où un prélèvement fiscal à la source serait imposé sur des paiements en principal et intérêts relatifs aux Certificats dans toute juridiction autre que le Luxembourg, les Titulaires de Certificats recevront uniquement le paiement après imposition du prélèvement fiscal à la source applicable.
		• La retenue d'équivalent de dividende U.S. peut affecter les paiements effectués sur les Certificats.
		• La taxe sur les transactions financières (TTF) actuellement proposée serait payable par chaque établissement financier qui est partie à certaines transactions financières. Une personne effectuant une transaction avec un établissement financier qui manquerait de déclarer et payer la TTF répondrait conjointement et solidairement du paiement de cette taxe.
		L'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires (la Directive RRCB) et son incorporation dans la loi française et la loi luxembourgeoise ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter la valeur des Certificats dans une mesure significative.
		• Entre autres mesures, les autorités de résolution ont le pouvoir, en vertu de la Directive RRCB, de déprécier les créances de créanciers chirographaires d'un établissement bancaire défaillant et de convertir certaines créances chirographaires (y compris les Certificats) en titres de capital, lesquels seront potentiellement soumis à une annulation, une cession ou une dilution future en application du pouvoir de renflouement interne (« bail-in »). L'autorité de résolution doit d'abord réduire ou annuler des titres de capital ordinaires composant les fonds propres de catégorie 1 (noyau dur des fonds propres de base), puis réduire, annuler et convertir d'autres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, puis des instruments de fonds propres de catégorie 2 et d'autres titres de dette subordonnée dans la mesure requise et dans la limite de ses pouvoirs. Ce n'est que si cette réduction totale est inférieure au montant nécessaire que l'autorité de résolution réduira ou convertira, dans la mesure requise, le montant en principal ou l'encours payable au titre des créanciers chirographaires, conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure collective normale.
		Les établissements de crédit français (tel NATIXIS) doivent se conformer à tout moment à une exigence minimale de fonds

Elément	Description de		
	l'Elément		
			propres et d'engagement éligibles (EMEE) en vertu de l'Article L.613-44 du Code monétaire et financier français. L'EMEE est exprimé en pourcentage du total des fonds propres et du reste des passifs de l'établissement concerné et vise à empêcher les établissements de structurer leurs engagements d'une manière qui pourrait limiter ou empêcher l'efficacité des outils de renflouement interne (« bail-in »).
		•	La Directive RRCB a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 (la Loi RRCB de 2015). Natixis Structured Issuance SA, en sa qualité d'établissement de crédit établi au Luxembourg et de filiale indirectement détenue à 100% par NATIXIS, est soumise à la Directive RRCB telle qu'elle a été mise en œuvre par la Loi RRCB de 2015.
		•	Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait aboutir à un ajustement des modalités des Certificats, à un règlement anticipé, à une évaluation par l'Agent de Calcul, à une radiation de la cote officielle ou à d'autres conséquences, en fonction des dispositions spécifiques des modalités applicables aux Certificats.
		•	Obligations Vertes (« Green Bonds ») — l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Emetteur et les Agents Placeurs ne donnent aucune garantie à propos (i) des caractéristiques des Actifs Verts Eligibles, y compris leurs critères environnementaux et de durabilité, (ii) du point de savoir si les Actifs Verts Eligibles seront identifiés et disponibles pour un investissement par NATIXIS, et, par voie de conséquence, si les produits nets seront effectivement utilisés pour acquérir des Actifs Verts Eligibles d'emblée ou pendant la durée de vie des Obligations Vertes, ou (iii) du point de savoir si les Obligations Vertes satisferont réellement à certains critères en matière environnementale, de climat et/ou de durabilité et, en particulier, aux critères et attentes de l'investisseur en ce qui concerne l'impact environnemental ou climatique et la performance en matière de durabilité.
		•	Des événements imprévus peuvent interrompre les opérations de l'Emetteur et provoquer des pertes substantielles et des coûts additionnels.
		•	L'Emetteur est exposé au risque de crédit d'autres parties.
		•	Toute interruption des systèmes informatiques de l'Emetteur ou toute atteinte portée à ces systèmes peut provoquer une perte d'affaires et d'autres pertes.
		•	Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure à l'Emetteur, à ses administrateurs et à ses dirigeants aux Etats-Unis, ou de faire exécuter aux Etats-Unis, contre l'un quelconque d'entre eux, des jugements obtenus

Elément	Description de l'Elément	
		devant des tribunaux des Etats-Unis.
		Titres Structurés
		le cours de marché des Certificats peut être volatil;
		les Certificats peuvent ne recevoir aucun intérêt ;
		le paiement du principal ou des intérêts peut être effectué à une date ou dans une devise différente de celle prévue ;
		les investisseurs dans les Certificats peuvent perdre l'intégralité ou une partie substantielle du montant en principal qu'ils ont investi;
		le sous-jacent des Certificats peut être sujet à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être corrélées avec les variations des taux d'intérêt, devises ou autres indices ;
		la chronologie des changements d'un sous-jacent des Certificats peut affecter le rendement effectif pour les investisseurs, y compris si le prix ou le niveau moyen est conforme à leurs attentes ; et
		ni la valeur actuelle ni la valeur historique du sous-jacent des Certificats ne peuvent fournir une indication fiable de sa performance future pendant la durée d'un Titre quelconque.
		Natixis Structured Issuance SA pourrait être substitué en tant que débiteur principal par une autre entité.
		Uniquement dans le cas des Certificats émis par Natixis Structued Issuance SA, ou par toute société précédemment substituée, l'Emetteur peut, sans le consentement des Titulaires de Certificats, substituer pour lui-même en tant que débiteur principal des Certificats toute société (le Substitut) qui est un Affilié de l'Emetteur, ou un Affilié de toute société précédemment substituée, sous réserve des conditions prévues dans les Modalités des Certificats. Malgré le fait que la substitution en vertu de la Modalité 15 (Substitution uniquement applicable à Natixis Structured Issuance SA) des Modalités des Certificats de Droit Anglais soumise à la réalisation des Conditions de Substitution, les Titulaires de Certificats peuvent, à la suite d'une substitution, être soumis à une augmentation du risque de crédit en lien avec le Substitut et/ou peuvent subir des conséquences négatives affectant la valeur de marché, le marché de négociation ou la liquidité de leur Certificats.
		Obligations en devise étrangère
		En tant qu'acheteurs d'obligations en devise étrangère, les investisseurs sont exposés au risque de fluctuations des taux de change. Ce risque vient s'ajouter au risque de performance qui se rapporte à l'Emetteur ou au type de Certificats émis.

Elément	Description de l'Elément	
		Titres Indexés sur Indice
		L'exposition à un ou plusieurs indices, cas d'ajustement, de dérèglement du marché ou de défaut d'ouverture d'une bourse, peut avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Certificats.
		•
		Principaux risques propres à la Garantie NATIXIS
		• La portée de la Garantie NATIXIS est limitée aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie NATIXIS) de Natixis Structured Issuance SA. La Garantie NATIXIS n'est pas limitée aux obligations de Natixis Structured Issuance SA en vertu des Certificats émis par elle dans le cadre du Programme.
		• La Garantie NATIXIS n'est pas une garantie à 'première demande'. Toute demande de paiement en vertu de la Garantie NATIXIS doit être envoyée par écrit à Natixis Structured Issuance SA par un dirigeant dûment autorisé du demandeur, conformément aux stipulations de la Garantie NATIXIS.
		Une révocation de la Garantie NATIXIS pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance SA.
		Les Titulaires de Certificats sont également exposés au risque de crédit de NATIXIS en vertu de la Garantie NATIXIS.
		La Garantie NATIXIS est régie par le droit français et l'exercice des droits en vertu de cette garantie, par voie d'exécution forcée, pourrait être plus difficile que l'exercice de droits en vertu d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.
		Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang, aucun autre engagement de cette nature ni aucune clause relative aux cas de défaut liant NATIXIS en vertu des Certificats ou de la Garantie NATIXIS.
		Les principaux risques propres au marché en général incluent ceux qui suivent :
		Les Certificats, lorsqu'ils seront émis, n'auront aucun marché de négociation établi et il se peut qu'un tel marché ne se développe jamais. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Certificats aisément ou à des prix leur assurant un rendement comparable à celui d'investissements similaires ayant un marché secondaire développé.
		Le marché de négociation des titres de créance peut être volatil et peut être défavorablement impacté par de nombreux événements.

Elément	Description de	
	l'Elément	
		A la suite du vote du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, il existe des incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et à ses relations avec l'Union européenne.
		 En conséquence des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles des changes, les investisseurs peuvent recevoir moins d'intérêts que prévu, voire ne recevoir aucun paiement en principal ou intérêts.
		 Les notations de crédit pouvant éventuellement être attribuées aux Certificats peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché des Certificats et aux autres facteurs pouvant affecter la valeur des Certificats.
		• Des considérations légales peuvent restreindre certains investissements; les investisseurs et établissement financiers doivent consulter leurs conseillers juridiques et/ou financiers et/ou les régulateurs compétents afin de déterminer le traitement approprié des Certificats en vertu des règles applicables en matière de capital à risque ou autres règles similaires.
		Les Titulaires de Certificats peuvent de pas recevoir des Certificats définitifs dans certaines circonstances et peuvent devoir acheter un montant en principal de Certificats leur permettant de détenir un montant égal à une ou plusieurs Valeurs Nominales afin de recevoir des Certificats définitifs. Les investisseurs peuvent perdre la valeur de tout ou partie de leur investissement, selon le cas (uniquement applicable pour l'Elément D.6).

Section E – Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Les produits nets de l'émission des Certificats seront reprêtés par Natixis Structured Issuance SA à NATIXIS dans les termes du Contrat de Prêt (Loan Agreement) et seront affectés aux besoins généraux de
E.3	Modalités et conditions de l'offre	financement des activités, des affaires et du développement de NATIXIS. Le Prix d'Emission des Certificats s'élève à 100% de leur montant nominal. Le montant total de l'Offre sera déterminé à la fin de la Période d'Offre. Cette émission de Certificats est offerte dans le cadre d'une Offre Publique en France.
		L'Offre des Certificats est subordonnée à la condition qu'ils soient émis. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'Offre et/ou d'annuler l'émission des Certificats pour tout motif et à tout moment à la Date d'Emission ou avant celle-ci.
		La période de temps, y compris toutes modifications possibles, pendant laquelle l'offre sera ouverte et une description de la procédure de demande de souscription : L'offre des Certificats commencera à 9h00 (CET) le 15 octobre 2018 et se terminera à 17h00 (CET) le 8 novembre 2018, ou à tout autre moment à toute autre date antérieure, que l'Emetteur, en accord avec le distributeur, peut choisir à son entière discrétion compte tenu des conditions de marché.
		Indication du montant minimum et/ou maximum de souscription et description de la procédure de demande de souscription : Le montant minimum de souscription est un (1) Certificat de la Valeur Nominale Indiquée.
		Les Investisseurs peuvent demander à souscrire des Certificats pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Dans ce cas, l'offrant en notifiera immédiatement le public avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
		Toute demande doit être faite en France auprès du distributeur. L'activité de distribution sera mise en œuvre conformément aux procédures habituelles du distributeur. Les Investisseurs ne seront pas tenus de conclure un quelconque accord contractuel lié à la souscription des Certificats directement avec l'Emetteur.
		Toute personne souhaitant souscrire aux Certificats doit remplir complètement et signer dûment un ordre de souscription et le soumettre au distributeur.
		Le distributeur, en accord avec l'Emetteur et l'Agent Placeur, a le droit d'accepter ou de rejeter les ordres de souscription, en tout ou partie, de mettre fin à l'offre ou de prolonger la durée de l'offre, que la quantité de Certificats attendue ait été atteinte ou non. Ni l'Emetteur, ni le distributeur ou l'Agent Placeur, n'est tenu de justifier ce choix.
		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : Sans objet
		Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et

Elément	Description de l'Elément	
		de livraison des titres : Les titres seront livrés contre paiement aux investisseurs à la Date d'Emission.
		Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Sans objet
		Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet
		Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts : Investisseurs Qualifiés et Investisseurs de Détail
		Mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Sans objet
		Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet
		Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur : Sans objet
		Nom(s) et adresse(s), s'ils sont connus de l'Emetteur, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : Les Offreurs Autorisés identifiés dans l'Elément A.2 du présent Résumé.
E.4	Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influer sensiblement sur l'offre	Les Agents Placeurs concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Certificats dans le cadre du Programme. Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur , le Garant et/ou leurs affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.
		Exception faite des commissions payables au Distributeur, et à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne intervenant dans l'offre des Certificats ne détient un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'Offre.
		Différentes entités du groupe de l'Emetteur (y compris l'Emetteur et le Garant) et de ses affiliés peuvent jouer différents rôles en relation avec les Certificats, y compris celui d'Emetteur des Certificats, d'Agent de Calcul des Certificats, d'émetteur, de sponsor ou d'agent de calcul de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s), et peuvent également se livrer à des activités de trading (y compris des activités de couverture des risques) en relation avec la Référence Sous-Jacente et d'autres instruments ou produits dérivés basés sur la Référence Sous-Jacente ou s'y rapportant, qui peuvent donner naissance à des conflits d'intérêts potentiels.
		L'Agent de Calcul peut être un affilié de l'Emetteur et/ou du Garant, et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Certificats.
		L'Emetteur et/ou le Garant et leurs affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre de la Référence Sous- Jacente et

Elément	Description de	
	l'Elément	
		peuvent agir en qualité de membres d'un syndicat de prise ferme en relation avec des offres futures d'actions ou autres valeurs mobilières se rapportant à une émission de Certificats, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont incluses dans un panier, ou encore en qualité de banque commerciale pour ces sociétés. Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Certificats ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à	Sans objet – Ni l'Emetteur ni un Offreur Autorisé ne factureront pas de
	l'investisseur par la	dépenses aux investisseurs.
	Banque ou un Offreur	